

INFORMATION



Distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles à La Chapelle-d'Angillon

Afin de faciliter la collecte des ordures ménagères et éviter que les sacs soient déchirés par les animaux, la Communauté de communes va procéder à la distribution de bacs roulants aux usagers du service, particuliers et professionnels.

Un bac de 140, 240 ou 660 litres, étiqueté à l'adresse de l'utilisateur, sera distribué devant chaque porte entre le **13 et le 15 octobre** prochain. Le bac sera déposé sur le trottoir ou en bord de voie, à l'endroit où vous déposez actuellement vos sacs poubelles. Un bon de livraison sera remis dans votre boîte aux lettres lors de cette distribution.

Si vous n'avez pas reçu votre bac après le 16 octobre, merci de prendre contact avec la Communauté de communes.

- ✓ Le bac roulant noir doit contenir vos sacs poubelles fermés. En aucun cas, vous ne devez jeter vos ordures ménagères directement dans le bac.
- ✓ Certaines habitations de centre-ville ne pourront pas recevoir de bac en raison de contraintes de stockage ou d'exiguïté des rues. La collecte se poursuit alors en sacs.
- ✓ Si vous avez déjà un bac roulant acheté par vos soins, merci de ne plus le présenter et d'utiliser le bac fourni par la Communauté de communes.

Le camion de collecte sera réglé aux dimensions des nouveaux bacs uniformisés, sortir vos poubelles dans un autre bac pourra engendrer des dégradations (casse de couvercle notamment).



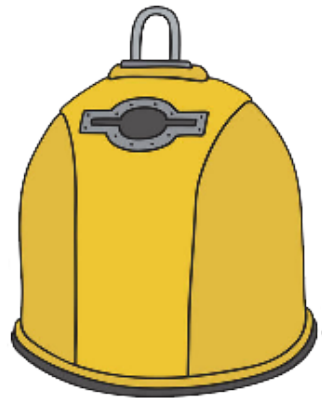
RAPPEL

Collecte des emballages Les bons gestes

Merci de ne pas mettre vos sacs jaunes fermés dans les bornes d'apport volontaire. Il faut vider votre sac et le réutiliser. La chaîne de tri est équipée d'un lecteur optique qui assure un pré-tri. Or ce pré-tri ne peut être effectué si vos emballages sont contenus dans un sac jaune.



Les bornes d'apport volontaire jaunes ne doivent absolument pas contenir vos ordures ménagères. Si des ordures ménagères arrivent sur la chaîne de tri, elles sont facturées à la collectivité en « refus de tri » avec d'importantes pénalités, pénalités qui se retrouveront obligatoirement sur le montant de la redevance qui finance ce service public.



Communauté de communes Sauldre & Sologne
7 rue du 4 septembre, 18140 Argent-sur-Sauldre
Tel : 02 48 73 85 22, contact@sauldre-sologne.fr
<https://www.sauldre-sologne.fr>

INFORMATION



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles à La Chapelle-d'Angillon

Afin de faciliter la collecte des ordures ménagères et éviter que les sacs soient déchirés par les animaux, la Communauté de communes va procéder à la distribution de bacs roulants aux usagers du service, particuliers et professionnels.

Un bac de 140, 240 ou 660 litres, étiqueté à l'adresse de l'utilisateur, sera distribué devant chaque porte entre le **13 et le 15 octobre** prochain. Le bac sera déposé sur le trottoir ou en bord de voie, à l'endroit où vous déposez actuellement vos sacs poubelles. Un bon de livraison sera remis dans votre boîte aux lettres lors de cette distribution.

Si vous n'avez pas reçu votre bac après le 16 octobre, merci de prendre contact avec la Communauté de communes.

- ✓ Le bac roulant noir doit contenir vos sacs poubelles fermés. En aucun cas, vous ne devez jeter vos ordures ménagères directement dans le bac.
- ✓ Certaines habitations de centre-ville ne pourront pas recevoir de bac en raison de contraintes de stockage ou d'exiguïté des rues. La collecte se poursuit alors en sacs.
- ✓ Si vous avez déjà un bac roulant acheté par vos soins, merci de ne plus le présenter et d'utiliser le bac fourni par la Communauté de communes.

Le camion de collecte sera réglé aux dimensions des nouveaux bacs uniformisés, sortir vos poubelles dans un autre bac pourra engendrer des dégradations (casse de couvercle notamment).



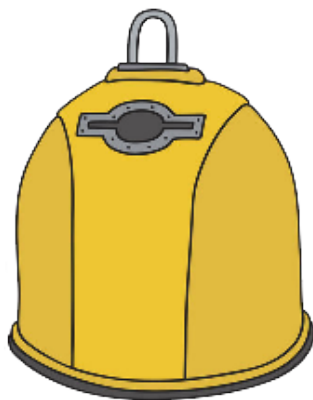
RAPPEL

Collecte des emballages Les bons gestes

Merci de ne pas mettre vos sacs jaunes fermés dans les bornes d'apport volontaire. Il faut vider votre sac et le réutiliser. La chaîne de tri est équipée d'un lecteur optique qui assure un pré-tri. Or ce pré-tri ne peut être effectué si vos emballages sont contenus dans un sac jaune.



Les bornes d'apport volontaire jaunes ne doivent absolument pas contenir vos ordures ménagères. Si des ordures ménagères arrivent sur la chaîne de tri, elles sont facturées à la collectivité en « refus de tri » avec d'importantes pénalités, pénalités qui se retrouveront obligatoirement sur le montant de la redevance qui finance ce service public.



Communauté de communes Sauldre & Sologne
7 rue du 4 septembre, 18140 Argent-sur-Sauldre
Tel : 02 48 73 85 22, contact@sauldre-sologne.fr
<https://www.sauldre-sologne.fr>